

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL  
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2017/06

Avis de dérogation pour la perturbation intentionnelle d'une espèce protégée, le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*).

Suite au débat réalisé en séance plénière le 24 avril 2017, le CSRPN rend l'avis suivant.

### Contexte

Le comportement du Grand dauphin a fait l'objet d'une étude « METHODAU1 », par le professeur Olivier Adam de l'Institut des neurosciences Paris Sarclay (Université de Paris Sud Orsay) dont l'objectif était d'étudier les interactions intra-spécifiques de cette espèce en étudiant les émissions sonores des individus ainsi que leurs comportements. Le projet d'étude « METHODAU2 » poursuit le même objectif et devrait permettre de compléter les données sonores et visuelles nécessaires à une meilleure compréhension du comportement de cette espèce ainsi qu'à évaluer les effets de la présence de nageurs ou de plongeurs.

Les données sonores et visuelles seront collectées à distance des dauphins par des nageurs en surface.

### Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Le Cerfa daté du 03 février 2017.
- Deux notes méthodologiques du Professeur Adam : « Nouvelle mission ETHO-acoustique des grands DAUphins Projet METHODAU 2 » et « Protocole mission de recherche sur les grands dauphins (*Tursiops truncatus*) de Guadeloupe ».
- L'avis favorable du CNPN (25/12/15) pour la première campagne METHODAU1.
- L'autorisation préfectorale de l'année 2016 pour la première campagne METHODAU1.
- Le rapport de la première campagne METHODAU1.
- L'avis du CS du Parc National daté du 15 mars 2017.
- L'avis du service instructeur en date du 07 avril 2017.

### Analyse du CSRPN

Les membres du CSRPN de Guadeloupe ne soulèvent pas de contre-indication majeure sur ce projet. Ils notifient quand même :

- Qu'un seul bateau devra être utilisé journalièrement.
- Qu'aucune autre espèce de cétacés ne pourra faire l'objet d'une perturbation intentionnelle ; pour rappel, selon le nouvel arrêté (15 mars 2017) toute approche en deçà de 300m est proscrite.
- Que les pilotes du bateau devront être formés à l'approche des cétacés.
- Que les mises à l'eau ne pourront être réalisées qu'en l'absence d'autres embarcations ou de nageurs.
- Que, si cela est possible, un observateur qualifié soit embarqué pour vérifier le respect du protocole.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet un avis favorable (11 voix pour et 2 abstentions) au projet d'étude METHODAU2, sous réserve de l'acceptation par le pétitionnaire, des préconisations formulées dans le paragraphe précédent.

Le Président du CSRPN



Gilles LEBLOND